Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [6-7]

Artikel: Foire de Bâle : quelle promotion ?

Autor: jbw

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277617

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

● Les répercussions du **logement** sur la famille sont si importantes que le législateur a prévu une protection spéciale du domicile conjugal. L'époux, preneur de bail ou propriétaire, ne pourra plus résilier le bail de l'appartement conjugal ou le vendre sans le consentement de son conjoint.

● Chaque époux contribuera selon ses facultés à **l'entretien convenable de la famille.** Si la loi actuelle mentionne que le mari contribue seul à l'entretien de sa famille, force est de constater que, déjà maintenant, les revenus de chacun sont pris en considération pour déterminer leur participation aux frais courants du ménage.

● Dans le même état d'esprit, le mari ne **représentera** plus seul l'**union conjugale,** comme c'est le cas aujourd'hui. L'époux ou l'épouse pourra représenter le couple pour les besoins courants de la famille. Pour le surplus, ils agiront ensemble.

● Le droit de 1907 prévoit que la femme est responsable subsidiairement des **dettes** contractées par son mari pour l'entretien de la famille. Elle peut donc être amenée à répondre de dettes correspondant à des acquisitions qu'elle n'a pas souhaitées. Demain, la femme répondra solidairement uniquement des dettes en relation avec les besoins courants du ménage. Pour toute autre dette, si elle n'a pas expressément donné son accord, elle n'encourra aucune responsabilité. Les effets généraux du mariage prévus par le nouveau droit matrimonial renforcent le caractère communautaire du mariage. Ce dernier n'est plus conçu comme une relation de dominant / subordonnée et la femme retrouvera dans la nouvelle union conjugale sa personnalité, quelle que soit la répartition des rôles choisis d'un commun accord.

Violaine Sulliger Jaccottet, Avocate

CLAF DE ZURICH : PLUS DE FEMMES SOCIALISTES

Les femmes socialistes de la ville et du canton se sont retirées du centre de liaison, estimant que l'impartialité politique de celui-ci n'était plus garantie. Le comité est composé actuellement de 5 femmes radicales, 2 Union démocratique du centre, 1 démocrate chrétienne, 1 Alliance des indépendants, 4 sans parti, 2 socialistes. Selon la présidente, ces deux dernières n'ont plus participé aux séances depuis un certain temps, ni à une séance à huis clos consacrée à discuter du caractère non — ou suprapolitique du centre le liaison. Les femmes socialistes ont déclaré vouloir se joindre à d'autres groupes féminins, aux syndicats ou à l'OFRA. — **(pbs)**

FOIRE DE BALE : QUELLE PROMOTION ?

Plus de 800 femmes remplissaient la grande salle des fêtes et ont suivi avec attention les exposés de sept femmes « engagées » qui cherchaient à répondre à cette question : qu'entend-on par promotion des femmes et comment la favoriser ? Les oratrices ont souligné à maintes reprises que les femmes ne devaient pas vouloir résoudre ces problèmes seulement de leur point de vue, mais avec une participation dans l'égalité avec les hommes. Mais surtout elles insistèrent sur la volonté que doivent avoir les femmes d'assumer des responsabilités, de contribuer à construire l'avenir, d'améliorer leur formation, de ne pas se laisser aller à la résignation.

Quelques voix pessimistes se sont fait entendre, justifiées parce qu'elles se voulaient provocantes. L'autocritique a porté sur le manque de confiance des femmes en elles-mêmes, leurs hésitations à accepter d'être co-responsables et de faire face aux obstacles qu'il reste à franchir. — **(ir)**

Personnellement j'ai été très déçue par cette table ronde. C'était le traditionnel discours des femmes-cadres-qui-ont-réussi. La femme doit avoir le courage de rester elle-même dans sa famille ou dans son travail. Bien souvent, elle n'a pas assez d'ambitions pour faire carrière, etc. Heureusement, Leni Robert a montré que les femmes pouvaient aussi être un ferment de changement dans cette société qui bien souvent avec ses structures masculines s'oppose à l'émancipation de la femme. — **(jbw)**

DIVORCE : QUELS CRITERES POUR LA RENTE ?

Le Tribunal fédéral a rendu le 24 septembre 1984 un arrêt important sur le problème de la rente transitoire en cas de divorce. Il condamne, en effet, un mari fautif à payer à sa femme divorcée une rente de 900 francs pendant 10 ans.

Selon la jurisprudence récente du TF, il y a lieu d'examiner dans chaque cas le point suivant : la femme divorcée peut-elle, malgré ses charges auprès de ses enfants, compenser par son travail le préjudice matériel que lui cause le divorce ? Critères d'appréciation : la durée du mariage, l'importance de la faute du conjoint, l'âge et l'état de santé de l'autre conjoint, sa formation, sa situation financière, ses chances de retrouver du travail. Une rente transitoire se justifie si les époux sont encore jeunes, si les enfants sont déjà assez grands, si le conjoint réclamant une rente a déjà ou non exercé son métier.

Dans le cas particulier, le mariage avait duré 16 ans, la faute du mari était relativement lourde, la femme subit un dommage matériel du fait qu'elle a perdu son droit à l'entretien par un mari gagnant un bon salaire et ses droits de femme mariée à l'AVS. D'un autre côté, elle n'a que 40 ans, les enfants ont 17 et 19 ans, elle a une formation de coiffeuse et a déjà pratiqué, au moins à temps partiel, pendant le mariage. Au moment du divorce, elle travaille comme vendeuse avec un salaire de 19 200 francs. Toutefois, il faut tenir compte qu'avec l'âge, ses chances de gain peuvent aller en diminuant et que, si le mariage avait duré, elle n'aurait peut-être pas repris un travail à plein temps.

En considération de quoi le TF a porté la durée de la rente à 10 ans au lieu de 5, et à 900 francs au lieu de 500 francs comme le tribunal de première instance. — **(pbs)**

QUE DEVIENT LA SUISSE ?

Un livre qui fait réfléchir*. Je ne suis pas toujours d'accord avec les interprétations de Blaise Lempen, mais son livre est si riche d'idées que je le recommande à quiconque se pose des questions sur notre système et notre avenir politique : sommes-nous encore cette « démocratie-témoin » chère à André Siegfried, ou ce « peuple heureux » dont Denis de Rougemont a raconté l'histoire ? Pourquoi nous montrons-nous xénophobes vis-à-vis des réfugiés et immigrés ? Pourquoi tant d'hésitations à franchir le seuil de l'Assemblée générale de l'ONU ? Que représente aujourd'hui le fédéralisme ? Pourquoi l'abstentionnisme d'une part et des manifestations de rues d'autre part ? Quel est l'espace où nous pouvons faire valoir nos libertés ? Que signifie le slogan à la mode : moins d'Etat ? Comment concilier développement industriel et écologie, le politique et le technique ? etc.

Observateur attentif de la vie politique, disposant comme journaliste d'une abondante documentation, se référant à l'histoire et à la sociologie, Blaise Lempen analyse d'un œil exercé les situations qui font problème, ainsi que certaines réactions émotionnelles qui relèvent davantage d'un inconscient collectif archaïsant que de la raison.

Précisons pour les lectrices/teurs de FS qu'il ne s'agit pas d'un livre féministe, mais d'un livre dont l'auteur a des convictions féministes. Comment pourrait-il en être autrement ?

Perle Bugnion-Secretan

* Un Modèle en Crise, la Suisse. Ed. Payot, Lausanne, 176 p.